

RÈGLEMENT NUMÉRO 886-1-2022

RÈGLEMENT NUMÉRO 886-1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2021 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJUSTER LE MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET LA LISTE DES IMMEUBLES ADMISSIBLES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 151 de la *Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, chapitre P-9.002)*, une Ville peut, par règlement, accorder une aide financière afin de protéger le patrimoine culturel identifié ou cité par elle;

CONSIDÉRANT QUE le 16 mars 2021, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 886-2021 décrétant un programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la Ville Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la liste des immeubles admissibles doit être mise à jour et que l'inflation et le difficile approvisionnement en matériaux nécessitent d'augmenter le montant maximum des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du (inscrire date) l'avis de motion numéro (inscrire numéro) a été donné et que le projet de règlement a été déposé :

LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement modifie le Règlement numéro 886-2021 décrétant un programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la Ville Gatineau.

SECTION I **AMENDEMENTS AU TEXTE**

2. Le tableau de l'article 32 est modifié comme suit :

1° par le remplacement du montant de « 25 000 \$ » par le montant de « 50 000 \$ », au paragraphe 1°, sous la colonne intitulée « Pourcentage maximal de l'aide financière »;

2° par le remplacement du montant de « 30 000 \$ » par le montant de « 60 000 \$ », au paragraphe 2°, sous la colonne intitulée « Pourcentage maximal de l'aide financière ».

SECTION II

AMENDEMENTS AUX ANNEXES

3. Le tableau de l'annexe A intitulée « Immeubles admissibles au programme d'aide financière » est modifié de la manière suivante :

1° par l'insertion, de manière séquentielle, des immeubles suivants, selon l'ordre alphabétique du nom de rue, et le cas échéant, également selon l'ordre numérique du numéro civique de l'immeuble :

N° civique	Rue	Valeur patrimoniale à l'inventaire de 2008 ou 2011 OU nature de la citation
265	Boulevard Alexandre-Taché (cimetière St. James)	Situé dans le site patrimonial du cimetière St. James
1030	chemin d'Aylmer (cimetière Bellevue)	Immeuble patrimonial cité
160	rue Bruchési	supérieure
570	avenue de Buckingham	supérieure
3	rue Donat Saint-Amour	forte
156	rue de l'Épée (cimetière familial Barber)	Immeuble patrimonial cité
20	rue Hanson	Situé dans le site patrimonial Hanson-Taylor-Wright
799	rue Jacques-Cartier (église)	Situé dans le site patrimonial Jacques-Cartier
150	rue Maclaren Est	supérieure
117	rue Maclaren Ouest	forte
60	Promenade du Portage	supérieure
164	rue Principale	Situé dans le site patrimonial d'Aylmer
13	rue Sainte-Bernadette	forte
245	boulevard Saint-Joseph (église)	supérieure
861	boulevard Saint-René Est	supérieure
101	rue Symmes	exceptionnelle
Lot 3 972 334	chemin Lattion (cimetière Edey)	Immeuble patrimonial cité

2° Par le remplacement du mot « forte » par les mots « Immeuble patrimonial cité » pour l'immeuble 8, chemin de Montréal Est, sous la colonne intitulées « Valeur patrimoniale à l'inventaire de 2008 ou 2011 OU nature de la citation ».

3° Par la suppression des lignes du tableau correspondant aux immeubles suivants :

- a) 18, rue Bégin;
- b) 43, rue Bégin;
- c) 223, rue Broadway Ouest;
- d) 409, rue Charles;
- e) 420, rue Charles;
- f) 75, boulevard Fournier;

- g) 10, rue de la Gare;
- h) 415, rue Jacques-Cartier;
- i) 419, rue Jacques-Cartier;
- j) 427, rue Jacques-Cartier;
- k) 455, rue Jacques-Cartier;
- l) 475, rue Jacques-Cartier;
- m) 479, rue Jacques-Cartier;
- n) 531-535, rue Jacques-Cartier;
- o) 551, rue Jacques-Cartier;
- p) 595, rue Jacques-Cartier;
- q) 603, rue Jacques-Cartier;
- r) 569, Rue Kenny;
- s) 25, rue de Lanaudière;
- t) 515, rue de la Lièvre;
- u) 183-185, boulevard Maloney Ouest;
- v) 105, boulevard Sacre-Cœur.

4. Le tableau de l'annexe B intitulée « Immeubles admissibles sous conditions au programme d'aide financière » est modifié par la suppression de la ligne du tableau correspondante à l'immeuble 8, chemin de Montréal Est.

5. Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

**M. DANIEL CHAMPAGNE
CONSEILLER MUNICIPAL ET
PRÉSIDENT DU CONSEIL**

**M^E ANDRÉE LOYER
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM**